Formulaire à compléter (2 pages)

Veuillez, svp, vous assurer que les informations fournies sont exactes avant la remise de ce formulaire d'adhésion à un titre mensuel. Le client doit consulter la réglementation applicable ainsi que le site Internet d'exo ou le Service à la clientèle d'exo pour obtenir plus d'information sur les titres de transport et les tarifs offerts dans le cadre du programme d'abonnement avant de compléter le tableau ci-dessous. L'ARTM ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une erreur du client dans la sélection de son titre de transport et/ou de son tarif. Aucun remboursement ne sera émis à cet effet.

# TRANSPORT ADAPTÉ, si applicable	**TITRE DE TRANSPORT ET CATÉGORIE DE TARIFS**	**TARIF MENSUEL**
	☐ Ordinaire	$

COORDONNÉES

Personne responsable du paiement

**Information obligatoire*

☐ M. ☐ Mme
Nom de famille* :
Prénom* :
N° municipal* :
Rue* :
App* :
Ville*:
Code postal* :
Tél. résidence* :
Tél. bureau : Poste :
Cellulaire :
Courriel* :
Date de naissance* (AAAA-MM-JJ) :

Le client doit cocher la question d'authentification de son choix parmi les 4 apparaissant ci-dessous et répondre à la question sélectionnée* :

☐ Nom de famille de votre mère à la naissance
☐ Nom de votre ville natale
☐ Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité
☐ Nom de votre première école primaire
Réponse à la question sélectionnée* :

☐ *J'accepte de recevoir des renseignements ou des offres reliées au transport collectif de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain.*

Utilisateur du titre de transport si autre que le responsable du paiement

☐ M. ☐ Mme
Nom de famille* :
Prénom* :
N° municipal* :
Rue* :
App* :
Ville*:
Code postal* :
Tél. résidence* :
Tél. bureau : Poste :
Cellulaire :
Courriel* :
Date de naissance* (AAAA-MM-JJ) :

☐ *J'accepte de recevoir des renseignements ou des offres reliées au transport collectif de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain.*

Mandataire (si applicable)

☐ M. ☐ Mme
Nom de famille* :
Prénom* :
Relation avec le client payeur* :

Vous devez choisir une des questions suivantes afin de nous permettre d'identifier adéquatement votre mandataire* (si applicable) :

☐ Nom de famille de votre mère à la naissance
☐ Nom de votre ville natale
☐ Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité
☐ Nom de votre première école primaire
Réponse à la question sélectionnée* :

SECTION À REMPLIR SEULEMENT si l'utilisateur du titre faisant l'objet de l'abonnement est âgé de 14 ans et plus, et n'est pas la personne qui paie l'abonnement.

Je soussigné(e) _____ (inscrire le prénom et le nom de l'utilisateur du titre faisant l'objet de l'abonnement et qui est âgé de 14 ans et plus et qui n'est pas la personne qui paie l'abonnement) déclare que j'ai lu et que je consens aux modalités du présent contrat et que j'ai visité le site Internet ou consulté le Service à la clientèle d'exo afin de connaître toutes les informations sur le titre de transport acheté, les catégories de tarifs et que j'ai pris connaissance de la règlementation applicable.

Lu et accepté par :
Date (AAAA-MM-JJ) :
Ville :

SECTION À REMPLIR par le client responsable du paiement

Je déclare que j'ai lu et que je consens aux conditions du présent contrat et que j'ai visité le site Internet ou communiqué avec le Service à la clientèle d'exo afin de connaître toutes les informations sur le titre de transport acheté, les catégories de tarifs et que j'ai pris connaissance de la règlementation applicable.

Signature obligatoire de la personne responsable du paiement :
Date (AAAA-MM-JJ) : Ville :

NOTE : Pour toutes questions ou tous commentaires concernant les abonnements, vous pouvez contacter le Service à la clientèle d'exo au 1 833 255-6396 du lundi au samedi et les jours fériés, de 9 h à 17 h et fermé le dimanche • Téléc. : 1 866 765-8886 • Site Internet : **exo.quebec/nousecrire**

Veuillez nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS à l'année, en vous présentant au bureau d'exo ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2600, Montréal (Québec) H3B 4L4

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ
Programme d'abonnement aux transports collectifs

Si vous détenez un abonnement, indiquez votre numéro d'abonné	

MODE DE PAIEMENT

☐ Prélèvement sur carte de crédit

Lors de la réception de votre formulaire d'abonnement, un agent du Service à la clientèle d'exo communiquera avec vous afin d'obtenir vos informations de paiement et finaliser votre abonnement.

☐ Prélèvement bancaire **joindre un spécimen de chèque au formulaire (obligatoire)**

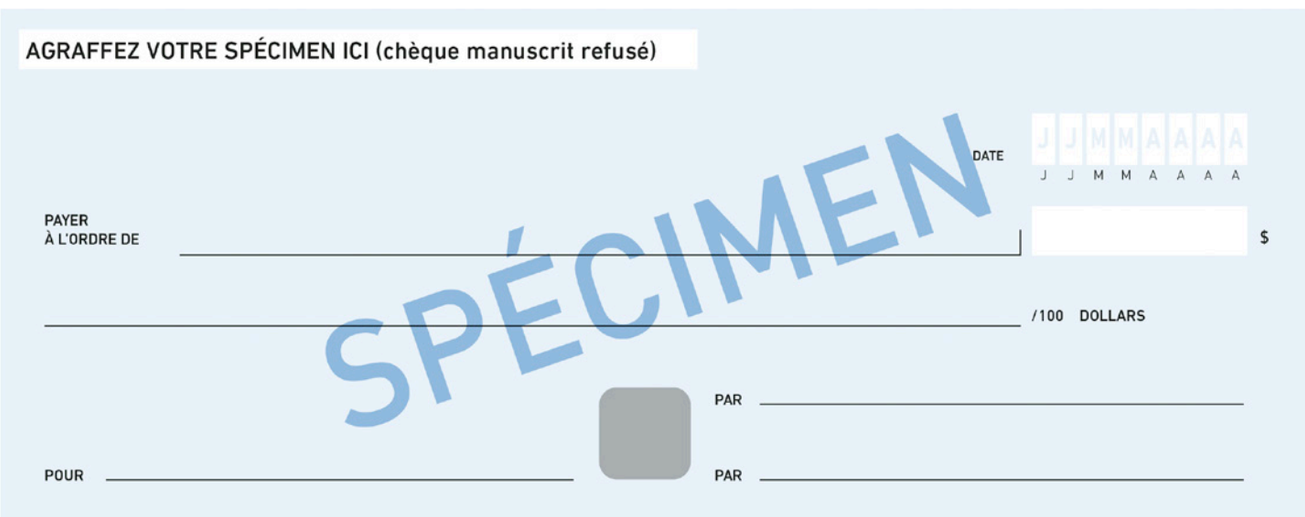

DÉCLARATION ET ACCORD DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ MENSUEL

Le Réseau de transport métropolitain (exo) a été désigné par l'ARTM afin de percevoir et administrer, pour cette dernière, les prélèvements préautorisés liés aux abonnements au programme OPUS à l'année.

Par la présente, j'autorise l'ARTM, ses représentants ou exo et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière qu'elle pourrait autoriser à tout moment) à porter au débit de ***mon compte bancaire ou de ma carte de crédit mensuellement,*** *les montants correspondant au titre de transport acheté dans le cadre du programme OPUS à l'année pour mon usage personnel et tout montant dû en lien avec le programme OPUS à l'année. Les débits ou prélèvements s'effectueront le 11e jour de chaque mois précédant un mois d'abonnement, le tout étant entendu que les frais d'émission de la première carte OPUS pour un abonnement au tarif ordinaire (6,00 $) seront ajoutés au premier prélèvement, sauf en cas de promotion, le cas échéant. Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que l'ARTM, ses représentants ou exo reçoivent de ma part un préavis de modification ou de r ésiliation d'autorisation de prélèvement.* ***Je renonce expressément à recevoir un avis écrit avant la date d'échéance des prélèvements préautorisés, visant notamment le montant à porter au débit de mon compte ou la date des prélèvements, et renonce à recevoir tout avis de confirmation des prélèvements effectués.*** *Il m'est possible de modifier ou d'annuler la présente autorisation en communiquant avec le Service à la clientèle d'exo avant le 10e jour du mois précédant la date prévue du prochain débit ou prélèvement. Par exemple, un client qui désire faire l'annulation de son prélèvement pour le mois de septembre peut faire sa demande entre le 11e jour du mois de juillet et le 10e jour du mois d'août. La demande peut être faite par appel téléphonique, par écrit ou en se connectant à son Compte client (**www.exo.quebec**).*

*Un formulaire d'annulation, de même que des informations sur le droit d'annulation sont disponibles auprès de l'institution financière désignée à la présente autorisation ou à l'adresse **www.paiements.ca**. Dans tous les cas, l'annulation de la présente autorisation ne vise que la méthode de paiement et n'a pas le moindre effet à l'égard des obligations du payeur à l'égard de l'abonnement au programme OPUS à l'année. Si un changement qui empêche les débits/prélèvements de s'effectuer survient au niveau des renseignements concernant mon compte (numéro de compte, type de compte, institution financière, etc.), je dois immédiatement en aviser l'ARTM, ses représentants ou exo.*

Pour les débits du compte bancaire, vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, ***vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de débit préautorisé (DPA).*** *Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le **www.paiements.ca**.*

Signature obligatoire de la personne responsable du paiement :	
Date (AAAA-MM-JJ) :	Ville :

NOTE : Pour toutes questions ou tous commentaires concernant les abonnements, vous pouvez contacter le Service à la clientèle d'exo au 1 833 255-6396 du lundi au samedi et les jours fériés, de 9 h à 17 h et fermé le dimanche • Téléc. : 1 866 765-8886 • Site Internet : **exo.quebec/nousecrire**

Veuillez nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS à l'année, en vous présentant au bureau d'exo ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2600, Montréal (Québec) H3B 4L4

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Programme d'abonnement aux transports collectifs

PARTIE 1 – OBJET

L'Autorité régionale de transport métropolitain offre aux usagers du transport collectif la possibilité de s'abonner au Titre de transport mensuel Tous modes A, à tarif ordinaire encodé sur Carte OPUS, et ce, selon les conditions des présentes.

PARTIE 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat d'abonnement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Abonnement » : Programme d'abonnement *OPUS à l'année* ;

« Adresse du client » : Adresse postale d'expédition ou adresse électronique indiquées sur le formulaire d'abonnement ou signifiées ultérieurement par le Client ;

« ARTM » : Autorité régionale de transport métropolitain, au sens de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) ;

« Billetterie métropolitaine » : Comptoir de service de vente de Titres de transport de l'ARTM dont la gestion est déléguée aux OTC ;

« Carte OPUS » : Carte à puce commune de transport rechargeable sur laquelle est intégrée une puce pouvant contenir un ou des Titres de transport ;

« Client » : Personne qui s'abonne aux transports collectifs sur carte OPUS dans le cadre du présent Contrat. Cette personne peut être titulaire et payeur, payeur seulement ou titulaire seulement ;

« Contrat d'abonnement » ou **« Contrat »** : Contrat au programme d'Abonnement *OPUS à l'année.*

« Mandataire » : Personne dûment autorisée par le Client à agir en son nom. Le mandataire pourra appliquer tout changement à l'Abonnement du Client, sauf un changement au mode de paiement ;

« Mon Compte client » : Service personnalisé via le site internet d'exo donnant accès à la gestion du programme d'Abonnement en ligne ;

« OTC » : Organisme de transport en commun. Pour l'application du présent Contrat, désigne notamment le Réseau de transport de Longueuil (RTL), le Réseau de transport métropolitain (RTM), la Société de transport de Laval (STL), la Société de transport de Montréal (STM), le Réseau Express métropolitain (REM) ainsi que tout exploitant d'un système de transport collectif présent sur le territoire de l'ARTM ;

« Préavis » : Avis au Service à la clientèle d'exo transmis par le Client par appel téléphonique, par télécopieur, par courriel, ou par la poste au 1001, boulevard Robert Bourassa, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4 ou via Mon Compte client accessible sur le site internet d'exo ;

« Réglementation applicable » : *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3) et les règlements applicables ;

« Renseignement personnel » : Renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier.

« RTM » : Réseau de transport métropolitain (aussi appelé « exo »). L'ARTM délègue à exo la responsabilité du service à la clientèle, du prélèvement du paiement et du soutien à l'Abonnement. Le siège social et le Service à la clientèle d'exo sont situés au 1001, boulevard Robert Bourassa, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4 ;

« STM » : Société de transport de Montréal. L'ARTM délègue à la STM la responsabilité de production et de remise à l'Abonné de sa Carte OPUS d'Abonnement. Le siège social de la STM est situé au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec) H5A 1J6 ;

« Système intégré » : Système informatique de vente des Titres de transport et de perception des recettes de transport collectif, exploité par la Société de transport de Montréal (STM) et auquel participent les OTC et l'ARTM ;

« Tarif » : Tarif ordinaire applicable au Titre de transport mensuel Tous modes A, le tout tel que défini dans la Réglementation applicable ou autre tarif applicable de temps à autre pour les divers Titres de transport ;

« Territoire de l'ARTM » : Territoire défini par l'article 3 de la *Loi sur l'ARTM*, soit la Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville de Saint-Jérôme et la réserve indienne de Kahnawake ;

« Titre de transport » : Titres de transport émis par l'ARTM pour l'utilisation des services de transport collectif, et décrits aux dispositions du *Règlement sur les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport pour les services de transport collectif de la région métropolitaine*.

PARTIE 3 – MODALITÉS DU PROGRAMME *OPUS À L'ANNÉE*

1 – Demande d'Abonnement –

1.1 Le Client peut souscrire à un Abonnement en tout temps, pour lui-même ou pour un ou d'autres clients. La demande d'Abonnement (le présent formulaire) doit être reçue au plus tard le 10e jour du mois précédant le 1er jour du mois où commence l'Abonnement. Le Client peut s'abonner via son Compte client sur le site d'exo, par la poste, ou en déposant le formulaire d'Abonnement à l'adresse d'exo. Toutefois, si la demande d'Abonnement et la documentation qui l'accompagne, le cas échéant, sont reçues après le 10e jour du mois précédant le mois visé par le Client pour commencer l'Abonnement, celui-ci ne sera activé que pour le 1er jour du mois subséquent.

Exemple : *Afin que l'Abonnement débute le 1er septembre, le Client doit s'assurer que sa demande d'Abonnement et la documentation qui l'accompagne, le cas échéant, sont dûment remplies et reçues au plus tard le 10 août, afin que le premier paiement soit prélevé avec succès et, s'il y a lieu, que toutes autres obligations de pré-abonnement soient remplies.*

1.2 L'ARTM se réserve le droit de rejeter une demande d'Abonnement pour motif sérieux ou non-respect par le Client des obligations du Contrat d'abonnement devant être accomplies.

1.3 Le Client payeur certifie que lui-même, ainsi que le Client titulaire seulement, le cas échéant, ont pris connaissance des modalités du présent Contrat qui s'appliquent à son/leur Abonnement respectif.

2 – Carte OPUS –

2.1 Une Carte OPUS déjà détenue par le Client ne peut être utilisée dans le cadre du programme *OPUS à l'année*. À la suite du premier prélèvement préautorisé, et avant le 1er jour du premier mois d'Abonnement, le Client au tarif ordinaire reçoit, par la poste, une Carte OPUS valide pour une durée de quarante-huit (48) mois. Des frais seront chargés pour l'émission d'une nouvelle Carte OPUS.

À l'expiration de cette période, sous réserve du respect par le Client de toutes ses obligations et à moins que le présent Contrat ne soit autrement résilié, le Client reçoit une autre Carte OPUS valide pour la même période.

3 – Durée de l'Abonnement –

3.1 L'Abonnement est à durée indéterminée, c'est-à-dire qu'il se renouvelle automatiquement d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin conformément aux termes des présentes. Aucun échange ni remboursement ne sera octroyé au Client pour un Titre de transport non activé ou non utilisé. Dans tous les cas, l'Abonnement prendra fin qu'au moment de la prise d'effet de la résiliation demandée par l'une ou l'autre des parties en conformité avec les modalités des présentes.

4 – Résiliation de l'Abonnement par l'ARTM –

4.1 L'ARTM se réserve le droit de mettre fin à un Abonnement lorsque le Client n'effectue pas les paiements dans les délais prescrits. Dans un tel cas, la résiliation prend effet au dernier jour du mois ayant été payé.

4.2 D'autre part, l'ARTM se réserve également le droit de mettre fin à un Abonnement à son entière discrétion. Dans ce cas, exo transmettra au Client un préavis d'au moins 30 jours indiquant la date prévue de résiliation du Contrat.

4.3 L'ARTM, dans tous les cas de résiliation de l'Abonnement, désactivera à distance le Titre de transport Tous modes A visé, en tenant compte du fait que le Client pourra voyager avec son Titre de transport Tous modes A jusqu'au dernier jour du mois ayant été payé. Le Client pourra continuer à utiliser sa Carte OPUS jusqu'à sa date d'expiration, et ce, même si l'Abonnement est annulé.

5 – Résiliation de l'Abonnement par le Client –

5.1 Le Client peut mettre fin à son Abonnement, en tout temps, en donnant un Préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois visé par la résiliation d'Abonnement, à défaut de quoi le changement ne s'appliquera que pour le 1er jour du mois subséquent (ex. : pour résilier un Abonnement au 31 décembre, la demande de résiliation doit être reçue par exo entre le 11 novembre et le 10 décembre inclusivement. Si la demande est reçue le 11 décembre, l'Abonnement prendra fin le 31 janvier.). L'ARTM ne peut être tenue responsable d'une demande de résiliation faite par le Client après le 10e jour, tel que mentionné au présent article, et aucun échange ni remboursement de la mensualité prélevée ne sera octroyé à cet effet.

6 – Modalités de paiement –

6.1 Les prélèvements du Tarif sont effectués sur la carte de crédit ou sont portés au débit du compte bancaire fourni par le Client payeur, le 11e jour de chaque mois précédant un mois d'Abonnement.

6.2 Le Client certifie que toute l'information fournie est exacte et que le compte bancaire indiqué dans le formulaire d'abonnement ou le numéro de la carte de crédit transmis au Service à la clientèle d'exo ou enregistré en ligne à partir de son Compte client sont valides. Le Client doit donner un Préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois devant tenir compte du changement.

6.3 Si les fonds nécessaires au paiement mensuel ne sont pas disponibles au moment de tout prélèvement préautorisé, et ce, peu importe la raison, l'ARTM se réserve le droit de résilier l'Abonnement sans préavis, de ne pas envoyer la Carte OPUS ou de ne pas renouveler le Titre de transport faisant l'objet de l'Abonnement pour le 1er jour du mois suivant.

6.4 Le montant faisant l'objet du prélèvement mensuel effectué par l'ARTM, ses représentants ou toute autre personne désignée par elle, représente la valeur du Titre de transport acheté et est sujet, le cas échéant, aux promotions, aux modifications de Tarifs ou aux pénalités.

7 – Modification de l'Abonnement par le Client –

7.1 Le Client peut en tout temps et sans restriction faire des modifications à son Abonnement. Toute demande de modification doit être reçue au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement. À moins que le Client payeur ne désigne un Mandataire à son compte d'Abonnement, il est le seul autorisé à y apporter des modifications. L'ARTM ne peut être tenue responsable d'un changement effectué par un Mandataire autorisé par le Client.

8 – Changement de Client payeur –

8.1 Le Client payeur peut décider de ne plus débourser pour l'Abonnement d'un Client titulaire seulement sous sa responsabilité. Dans un tel cas, le Client payeur doit donner un Préavis au sujet de ce changement au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement, à défaut de quoi le changement ne sera effectif que pour le 1er jour du mois subséquent. Un courriel sera transmis au Client titulaire seulement, afin de l'informer de la demande du Client payeur et de la date à laquelle le changement prendra effet. Le Client titulaire seulement sera alors informé de la marche à suivre afin de conserver les avantages

liés à son Abonnement. Si les informations de paiement du Client titulaire seulement ainsi que le présent formulaire dûment complété ne sont pas reçus au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois concerné par le changement, son Abonnement sera annulé et les avantages liés à celui-ci ne seront pas reconduits au 1er jour du mois suivant.

8.2 À moins d'avoir été nommé Mandataire, le Client titulaire seulement ne peut faire de modifications à son Abonnement, sauf pour devenir lui-même responsable du paiement de son propre Abonnement. Si le Client titulaire seulement fait une telle demande, un courriel sera transmis au Client payeur l'avisant de la décision du Client titulaire seulement inscrit à son compte. La demande du Client titulaire seulement, les nouvelles informations de paiement et le présent formulaire d'abonnement dûment complété doivent être reçus au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois concerné par le changement, à défaut de quoi le changement sera effectif que pour le 1er jour du mois subséquent.

PARTIE 4 – GÉNÉRALITÉS DU PROGRAMME *OPUS À L'ANNÉE*

9 – Incessibilité –

9.1 Le présent Contrat d'abonnement et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés, transférés ou revendus, de quelle que façon que ce soit.

10 – Modifications au Contrat par l'ARTM –

10.1 L'ARTM peut, sur préavis écrit de 30 jours, modifier les modalités de l'Abonnement et les Tarifs et frais exigibles ainsi que les Titres de transport offerts. L'avis contiendra exclusivement les nouvelles clauses du Contrat ou les clauses modifiées, la date prévue d'entrée en vigueur et indiquera au Client qu'il pourra refuser la modification et résilier l'Abonnement sans frais ni pénalité, en transmettant un Préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois à partir duquel le changement s'applique.

Si la demande de résiliation est reçue par l'ARTM après le 10e jour du mois précédant la date d'entrée en vigueur de la modification, la résiliation du Contrat d'abonnement ne prendra effet qu'à la fin du mois subséquent.

11 – Réglementation –

11.1 La Carte OPUS et le Titre de transport faisant l'objet de l'Abonnement doivent être utilisés conformément à la Réglementation et aux Tarifs applicables.

12 – Intégrité de la Carte OPUS –

12.1 À cause de la puce et de l'antenne qu'elle contient, la Carte OPUS ne peut être trouée ou autrement endommagée. Le Client en est entièrement responsable.

13 – Utilisation non exclusive –

13.1 La Carte OPUS sur laquelle est chargé le Titre de transport Tous modes A faisant l'objet de l'Abonnement peut être chargée simultanément avec d'autres Titres de transport utilisés par le Client. Toutefois, dans le cas où un changement à l'Abonnement requiert que la Carte OPUS soit récupérée et annulée, l'ARTM ne peut en aucun cas être tenue responsable des autres Titres de transport non liés à l'Abonnement sur la Carte OPUS. Il est de la responsabilité du Client, avant le changement à son Abonnement, de faire les démarches nécessaires pour transférer les Titres de transport non liés à l'Abonnement sur une autre Carte OPUS. Aucun de ces autres Titres de transport ne fera l'objet d'un remboursement par l'ARTM.

14 – Défectuosité, perte, vol ou bris –

14.1 En cas de défectuosité, perte, vol ou bris de la Carte OPUS, le Client devra se présenter dans un centre de service de la STM ou à une Billetterie métropolitaine, avec en main une pièce d'identité avec photo. Après vérification de son identité et de son Abonnement, l'ancienne Carte OPUS sera alors annulée, ce qui la rendra inutilisable, et une nouvelle Carte OPUS lui sera émise chargée des Titres de transport valides qui existaient sur son ancienne Carte OPUS au moment de la déclaration de défectuosité, de vol, de perte ou de bris. Sauf en cas de défectuosité de la Carte OPUS, le Client devra payer les frais liés à l'émission d'une nouvelle Carte OPUS selon la tarification en vigueur.

15 – Renseignements personnels – (Informations en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1*)

15.1 Dans le cadre de l'Abonnement, l'ARTM ou son mandataire recueillera, utilisera et communiquera des Renseignements personnels concernant le Client afin d'offrir les services qui font l'objet de l'Abonnement, d'administrer celui-ci, d'émettre une carte OPUS enregistrée et de contribuer à l'exploitation du Système intégré. Les Renseignements personnels sont recueillis lorsque le Client les fournit directement, notamment en soumettant ce formulaire ou en communiquant avec le Service à la clientèle. Les dirigeants, employés, représentants, préposés, mandataires et agents de l'ARTM, de même que tout organisme ou entreprise liés à celle-ci par mandat ou par contrat, peuvent avoir accès aux Renseignements personnels du Client et les utiliser, dans la mesure où cela est requis dans l'exercice de leurs fonctions ou pour l'exécution de leur mandat ou contrat. Notamment, pour l'accomplissement des fins énoncées aux présentes, l'ARTM ou son mandataire pourra donner accès à des Renseignements personnels concernant le Client aux OTC, lesquels pourront les utiliser ou les communiquer à d'autres OTC lorsque requis. Les Renseignements personnels du Client ne seront pas divulgués, vendus ou autrement cédés à des tiers, sauf si le Client y consent ou dans les circonstances autorisées par la loi, notamment : pour se conformer à une loi, un règlement ou une ordonnance, pour assurer la défense de l'ARTM dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire ou pour que l'ARTM puisse protéger ses droits. L'ARTM prendra les précautions nécessaires afin de protéger la confidentialité des Renseignements personnels recueillis, toutefois il est impossible de garantir la sécurité de ceux-ci à 100 %. Les Renseignements personnels seront sous la responsabilité de la Société de transport de Montréal (STM), située au 800, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1J6. En tout temps, le Client peut avoir accès aux Renseignements personnels le concernant (sous réserve des restrictions prévues par la loi) ou en demander la rectification, en communiquant avec l'ARTM ou son mandataire ou avec la STM (dans le cas du Système intégré).

15.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ARTM ou son mandataire recueille, utilise et communique les Renseignements personnels concernant le Client aux fins suivantes :

a) la vente de Titres de transport et la perception des recettes de transport en commun ainsi que la répartition de certaines de ces recettes entre l'ARTM et les OTC ;
b) le remboursement ou la restitution de Titres de transport ;
c) vérifier, octroyer ou renouveler le statut des Clients qui sont habilités à obtenir et utiliser une Carte OPUS enregistrée donnant accès à une réduction tarifaire des Titres de transport ;
d) renouveler, modifier, remplacer, réactiver ou annuler une Carte OPUS enregistrée, le cas échéant. Le Client qui refuse de fournir les renseignements personnels requis pour l'émission d'une Carte OPUS enregistrée ou qui refuse d'établir son identité lors d'une modification, d'un remplacement, d'une réactivation ou d'une annulation d'une Carte OPUS enregistrée ou pour obtenir un remboursement ou la restitution d'un Titre de transport pourra se voir refuser le service ou la réduction demandée ;
e) gérer le Système intégré ;
f) prévenir, détecter et réprimer la fraude ;
g) répondre à toute question ou demande lorsque le Client contacte le Service à la clientèle ; et
h) en ce qui concerne l'adresse électronique seulement, l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles relatives aux transports actifs ou collectifs sur le territoire de l'ARTM.

16 – Changement d'adresse –

16.1 Il est de la responsabilité du Client d'aviser les personnes concernées d'un changement d'adresse au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois à partir duquel le changement

s'applique en transmettant un Préavis à cet effet. Des frais s'appliqueront dans le cas où le Client soit dans l'impossibilité de récupérer la Carte OPUS transmise à son ancienne adresse et qu'une nouvelle Carte OPUS doive être émise en guise de remplacement.

17 – Responsabilité –

17.1 L'ARTM ne sera pas responsable du préjudice, des dommages ou des pertes que le Client pourrait subir en cas de force majeure, de l'état de santé du Client ou de la faute du Client. De plus, l'ARTM n'est pas responsable de la perte de documents, d'espèces ou autres biens de grande valeur de même que d'autres effets qui ont été laissés sous la surveillance du Client. Dans le cadre de promotions ou de toute autre offre spéciale organisée conjointement entre l'ARTM et des partenaires de temps à autre, l'ARTM pourra promouvoir auprès de ses Clients des avantages ou rabais sur l'achat de biens ou de services offerts par les partenaires de l'ARTM. L'acquisition, par le Client, de biens ou de services auprès des partenaires de l'ARTM dans le cadre de telles promotions ou offres ne peut en aucun temps engager la responsabilité de l'ARTM, à quelque titre que ce soit, et notamment quant à la conclusion ou l'exécution de tout contrat entre le Client et le partenaire.

PARTIE 5 – LISTE DES TITRES DISPONIBLES

Catégories de titres de transport	Titres mensuels
Tous modes	**Tous modes A** (tarif : ordinaire)

Pour connaitre les tarifs des titres de transport disponibles, veuillez consulter à la grille tarifaire de l'ARTM : https://www.artm.quebec/tarification/.